

17 septembre 2004

Vol. 17 – N° 38

## Sommaire

Stomatite vésiculeuse au Belize	261
Fièvre aphteuse au Brésil : virus de sérotype C	262
Influenza aviaire hautement pathogène en Thaïlande : rapport de suivi n° 24	264
Fièvre catarrhale du mouton en France : dans l'île de Corse	266
Fièvre aphteuse au Pérou : rapport de suivi n° 2 (rapport final)	268
Influenza aviaire hautement pathogène en Malaisie Péninsulaire : rapport de suivi n° 3	269
Fièvre aphteuse en Colombie : rapport de suivi n° 2	271

### STOMATITE VÉSICULEUSE AU BELIZE

*(Date du dernier foyer de stomatite vésiculeuse au Belize signalé précédemment à l'OIE : 2001).*

*Extrait du rapport mensuel du Belize relatif au mois d'août 2004, reçu du Docteur Victor Gongora, directeur de la santé animale, ministère de l'agriculture et de la pêche, Belmopan :*

<i>Localisation</i>	<i>Nombre de foyers en août 2004</i>
...	1

#### **Nombre total d'animaux dans le foyer :**

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
bov	116	1	0	0	0
equ	...	0	0	0	0

**Agent causal :** virus de type New Jersey.

Note du Service de l'information sanitaire de l'OIE : un complément d'information sur ce foyer a été demandé au Délégué du Belize auprès de l'OIE.

\*  
\* \*

## FIÈVRE APHTEUSE AU BRÉSIL Virus de sérotype C

(Date du dernier foyer de fièvre aphteuse due au virus de sérotype C au Brésil signalé précédemment à l'OIE : 1995).

### RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 10 septembre 2004 du Docteur Jorge Caetano Junior, directeur du département de protection animale, ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement, Brasília :

**Date du rapport :** 9 septembre 2004.

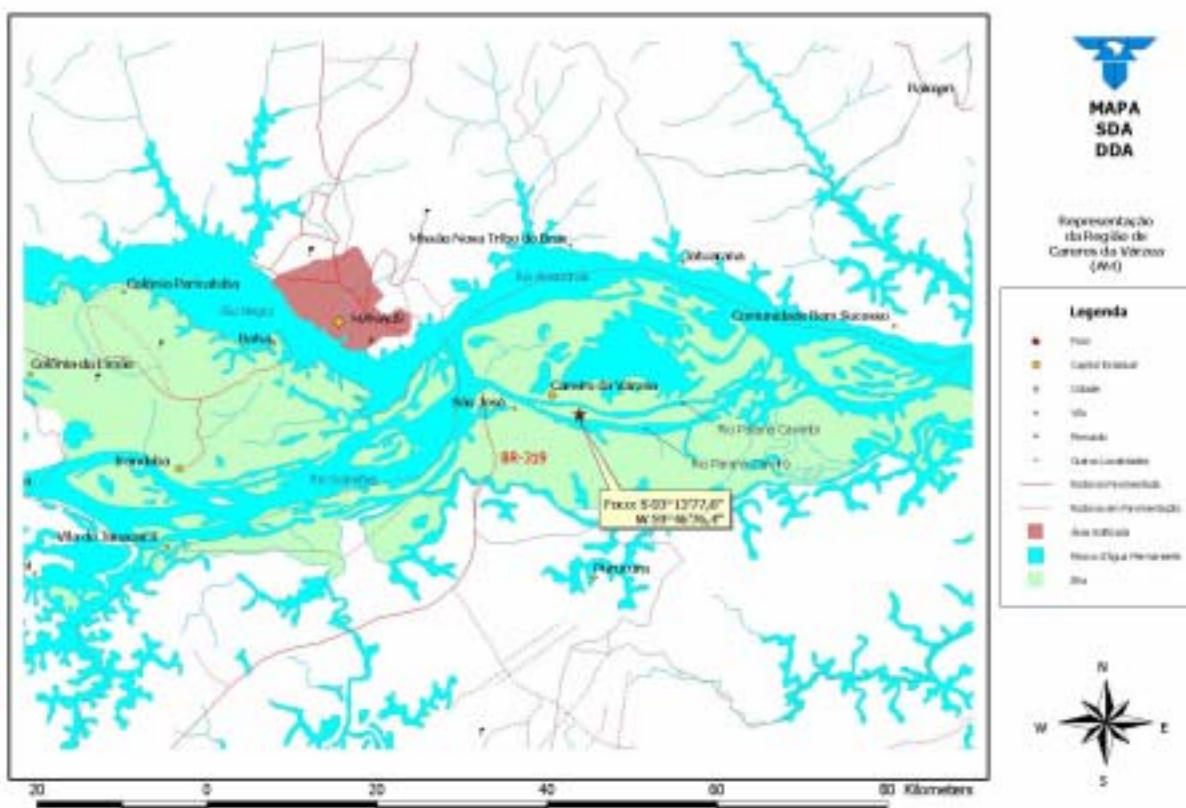
**Nature du diagnostic :** clinique et de laboratoire.

**Date de la première constatation de la maladie :** 9 septembre 2004.

**Date présumée de l'infection primaire :** 18 août 2004.

### Foyers :

Localisation	Nombre
Etat d'Amazonas, commune de Careiro da Várzea (03° 13' 77,6" S – 59° 46' 76,4" O)	1



### Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	34	4*	0	0	0
sui	1	0	0	0	0

\* animaux âgés de 1 à 2 ans

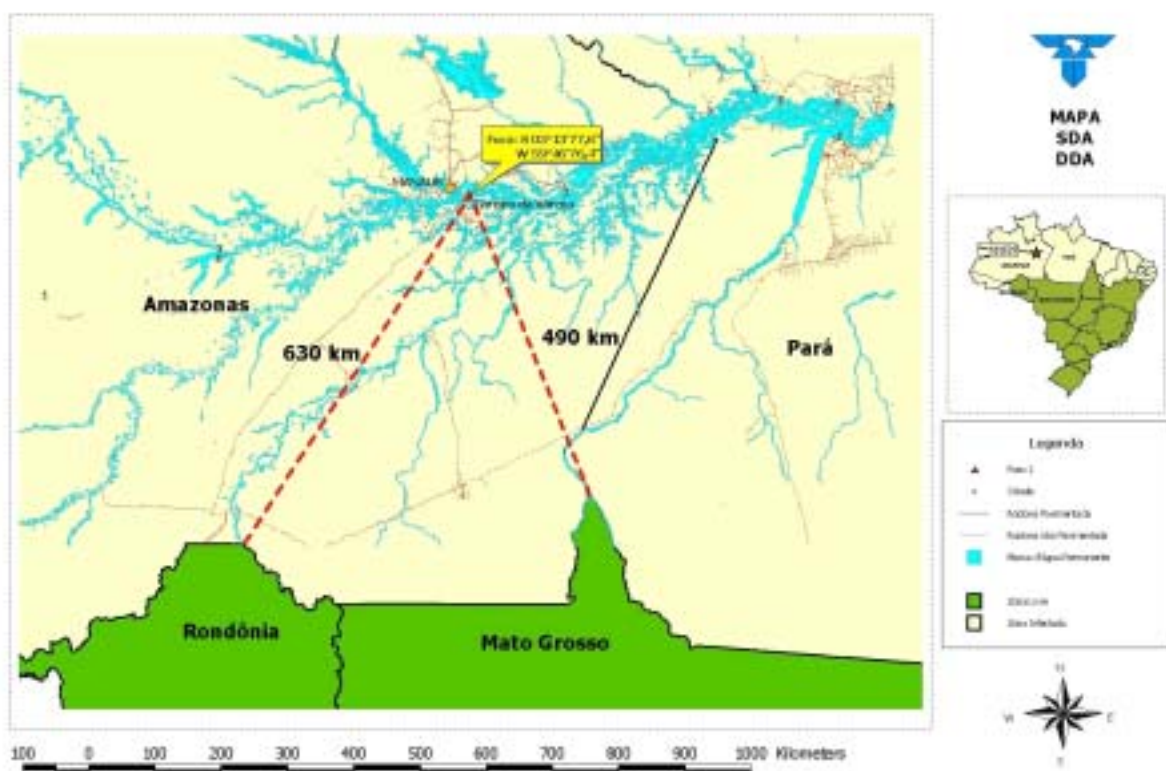
**Diagnostic :**

- A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic :** Laboratoire de protection animale du ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement, à Belém (État du Pará).
- B. Epreuves diagnostiques réalisées :** épreuve de fixation du complément.
- C. Agent causal :** virus de la fièvre aphteuse de sérotype C.

**Epidémiologie :**

- A. Source de l'agent / origine de l'infection :** recherches en cours.
- B. Autres renseignements épidémiologiques :** le foyer se situe sur une île de l'Amazone où les déplacements s'effectuent exclusivement par voie fluviale, et à plus de 500 km de la zone reconnue par l'OIE comme « zone indemne de fièvre aphteuse où est pratiquée la vaccination ».

**Mesures de lutte :** mise en interdit de la ferme atteinte et contrôle des déplacements à l'intérieur du pays.



\*  
\* \*

**INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN THAÏLANDE**  
**Rapport de suivi n° 24**

*Traduction d'informations reçues les 10 et 17 septembre 2004 du Docteur Yukol Limlamthong, directeur général du département du développement de l'élevage, ministère de l'agriculture et des coopératives, Bangkok :*

**Terme du rapport précédent :** 3 septembre 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [36], 245, du 3 septembre 2004).

**Terme du présent rapport :** 17 septembre 2004.

**Nouveaux foyers :**

Localisation	Nombre
province de Rayong, district de Muang, sous-district de Tubma, village n° 4	1
province de Chachoengsao, district de Sanamchai Khet, sous-district de Ku Yaimae, village n° 7	1
province de Suphan Buri, district de Bang Pla Ma, sous-district de Takum, village n° 7	1
province de Suphan Buri, district de Don Chedi, sous-district de Don Chedi, village n° 5	1
province de Bangkok, district de Mean Buri, sous-district de Saen Sab, village n° 18	1
province de Suphan Buri, district de Muang, sous-district de Barnpho	1
province de Suphan Buri, district de Muang, sous-district de Pihandang	1
province de Chiang Rai, district de Terng, sous-district de Sunsaingam	1
province de Prachin Buri, district de Kabin Buri, sous-district de Koamaikaew	1
province de Uthai Thani, district de Nong Chang, sous-district de Nong Nangnual, village n° 4	1
province de Udon Thani, district de Kumphawapi, sous-district de Pako, village n° 7	1
province de Chachoengsao, district de Sanamchai Khet, sous-district de Lard Krating, village n° 1	1
province de Suphan Buri, district de Bang Pla Ma, sous-district de Sarlee	1
province de Kalasin, district de Muang, sous-district de Chaing Krere, village n° 1	1
province de Lop Buri, district de Phattana Nikhom, sous-district de Numsud, village n° 5	1
province de Sa Kaeo, district de Muang, sous-district de Sala Lumduan, village n° 8	1
province de Phitsanu Lok, district de Bangrakum, sous-district de Kokesalude, village n° 4	1
province de Sara Buri, district de Vihan Daeng, sous-district de Chareonthum	1
province de Khonkaen, district de Numporng, sous-district de Buangern, village n° 11	1
province de Lop Buri, district de Khok Samrong, sous-district de Panead, village n° 3	1
province de Nakhon Sawan, district de Nong Bua, sous-district de Tarnharn	1
province de Nakhon Si Thammarat, district de Maung, sous-district de Tahngew, village n° 6	1
province de Nontha Buri, district de Barngrui, sous-district de Plaibarng	1
province de Phichit, district de Sam Ngam, sous-district de Sam Ngam	1
province de Phitsanu Lok, district de Bangrakum, sous-district de Sanamkli, village n° 1	1
province de Phitsanu Lok, district de Noen Maprang, sous-district de Noen Maprang, village n° 1	1
province de Phitsanu Lok, district de Noen Maprang, sous-district de Saiyoi	1
province d'Uttaradit, district de Phi Chai, sous-district de Barndara	1
Total	28

**Description de l'effectif atteint dans les nouveaux foyers :** volailles indigènes, poulets de chair, canards, cailles, poules pondeuses.

**Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :**

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
avi	# 39 049	...	...	# 39 049	0

# Total incomplet

**Agent causal :** virus de l'influenza aviaire hautement pathogène de type A et sous-type H5.

**Mesures de lutte :**

- abattage sanitaire ;
- mise en interdit des exploitations atteintes ;
- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ;
- zonage ;
- dépistage.

La vaccination demeure interdite.

\*  
\* \*

## FIÈVRE CATARRHALE DU MOUTON EN FRANCE dans l'île de Corse

(*Date du dernier foyer de fièvre catarrhale du mouton en France signalé précédemment à l'OIE :* décembre 2003).

### RAPPORT D'URGENCE

*Informations reçues le 14 septembre 2004 de la Docteure Isabelle Chmitelin, directrice générale adjointe, direction générale de l'alimentation (DGAL), ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, Paris :*

**Date du rapport :** 14 septembre 2004.

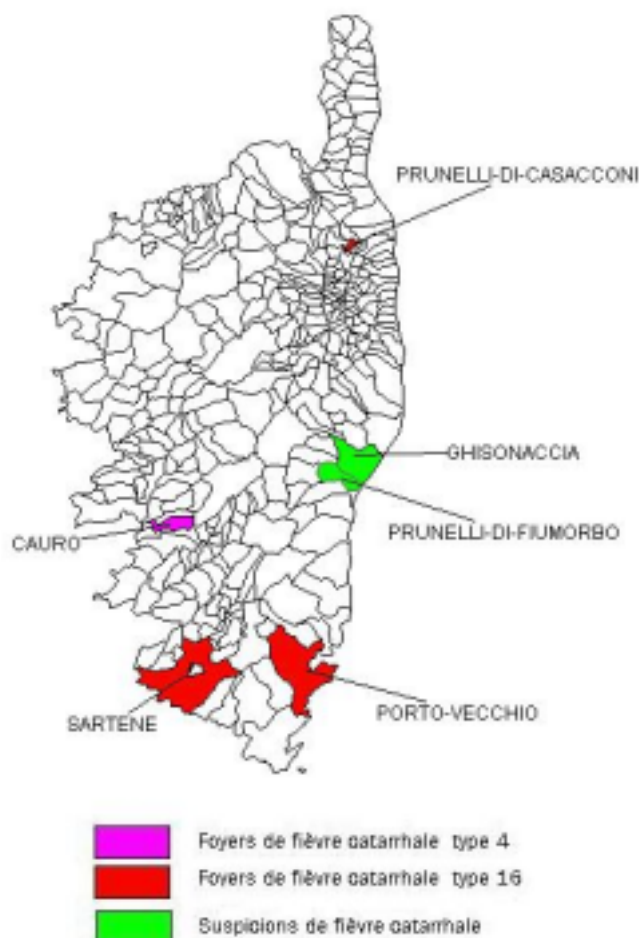
**Nature du diagnostic :** clinique et de laboratoire.

**Date de la première constatation de la maladie :** 18 août 2004.

**Date de la confirmation du diagnostic :** 13 septembre 2004.

### Foyers :

Localisation	Nombre
département de Corse-du-Sud, commune de Porto Vecchio	1
département de Corse-du-Sud, commune de Cauro	1
département de Corse-du-Sud, commune de Sartène	1
département de Haute-Corse, commune de Prunelli-di-Casacconi	1
Total	4



**Nombre d'animaux dans les foyers :**

<b>Foyer</b>	<b>espèce</b>	<b>sensibles</b>	<b>cas</b>	<b>morts</b>	<b>détruits</b>	<b>abattus</b>
Porto Vecchio	ovi	363	20	2	...	...
Cauro	ovi	23	1	0	...	...
Sartène	ovi	150	4	0	...	...
Prunelli-di-Casacconi	ovi	283	1	2	...	...

**Diagnostic :**

- A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic :** Laboratoire d'études et de recherches en pathologie animale et zoonoses (LERPAZ) de l'AFSSA<sup>(1)</sup> (Maisons-Alfort).
- B. Epreuves diagnostiques réalisées :**
- isolement de l'orbivirus de la fièvre catarrhale du mouton (BTV) sur culture cellulaire ;
  - PCR (amplification génomique en chaîne par polymérase) ;
  - séroneutralisation virale.
- C. Agent causal :** le sérotypage viral a permis d'identifier, dans trois foyers, le sérotype 16 (non identifié en Corse jusqu'alors), et, dans un foyer, le sérotype 4 (déjà mis en cause en 2003).

**Epidémiologie :**

- A. Source de l'agent / origine de l'infection :** diffusion probable du virus par circulation d'insectes vecteurs à partir de zones infectées.
- B. Mode de diffusion de la maladie :** diffusion possible dans les communes où le vecteur *Culicoides imicola* est actif.
- C. Autres renseignements épidémiologiques :**
- les cheptels atteints par le sérotype 16 avaient été vaccinés contre le BTV 2/4 ;
  - le foyer dû au sérotype 4 (commune de Cauro) concerne des ovins introduits à partir de France continentale et non soumis au protocole de vaccination contre les sérotypes 2 et 4 mis en œuvre pendant la campagne hivernale 2003 / 2004.

**Mesures de lutte :**

Les autorités françaises souhaitent conduire dans les meilleurs délais l'éradication des foyers situés en Corse, par des mesures de police sanitaire adaptées, notamment :

- la mise en place d'une cellule de crise ;
- l'interdiction des mouvements de ruminants dans un périmètre de 20 km autour du foyer ;
- la mise sous interdit de l'exploitation concernée ;
- l'euthanasie des animaux malades ;
- la mise en œuvre de mesures de lutte anti-vectorielle ;
- un suivi clinique renforcé des exploitations à risque (voisinage des foyers).

Le protocole de vaccination prévu comportera deux interventions vétérinaires espacées de trois à quatre semaines. La première vaccination sera effectuée avec un vaccin atténué contre le sérotype 2 et un vaccin monovalent contre le sérotype 16. La seconde comportera la seconde injection de primovaccination du vaccin atténué contre le sérotype 2 et l'injection d'un vaccin monovalent contre le sérotype 4.

Les restrictions de mouvements d'animaux en place depuis trois ans sont maintenues<sup>(2)</sup>. Ces mesures visent en particulier à interdire toute expédition d'animaux vivants des espèces sensibles bovines, ovines, caprines domestiques ou sauvages ainsi que leurs ovules, embryons ou sperme en provenance de l'île de la Corse vers la France continentale, les autres Etats membres de l'Union européenne ou vers des pays tiers. Dans le cadre des dérogations aux échanges prévues pour l'abattage d'animaux par la Décision de la Commission Européenne n° 2003/828/CE du 25 novembre 2003, aucune expédition d'animaux corses vers la France continentale n'a eu lieu depuis le 31 mars 2003.

Eu égard au chapitre 2.2.13 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres*<sup>(3)</sup>, les autorités françaises estiment que le statut insulaire et l'éloignement de la Corse par rapport à la France continentale (160 km) permettent le maintien du statut officiellement indemne des départements de la France

continentale au regard de la fièvre catarrhale du mouton. Un programme de surveillance sérologique sera mis en œuvre pour s'assurer de l'absence de séroconversion sur le continent.

(1) AFSSA : Agence française de sécurité sanitaire des aliments

(2) Voir *Informations sanitaires*, vol. 13, n° 43, p. 197, du 3 novembre 2000

(3) disponible sur internet à l'adresse [www.oie.int/fr/normes/mcode/F\\_00043.htm](http://www.oie.int/fr/normes/mcode/F_00043.htm)

\*  
\* \*

## FIÈVRE APHTEUSE AU PÉROU Rapport de suivi n° 2 (rapport final)

*Traduction d'informations reçues le 15 septembre 2004 du Docteur Oscar Dominguez Falcon, directeur général de la santé animale, ministère de l'agriculture, Lima :*

**Terme du rapport précédent :** 22 juillet 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [30], 213, du 23 juillet 2004).

**Terme du présent rapport :** 3 septembre 2004.

Tous les animaux qui ont été atteints ont été abattus. A ce jour, et depuis le 14 juillet 2004, il n'y a plus aucun cas de maladie évoquant la fièvre aphteuse.

Dans le cadre des moyens mis en œuvre, des animaux sentinelles ont été placés dans trois fermes atteintes. Il s'agissait de 70 bovins âgés de 18 à 36 mois, dépourvus d'anticorps contre le virus de la fièvre aphteuse. Des examens cliniques ont été effectués tous les deux jours, et notamment un suivi de la température corporelle. En outre, tous les animaux sentinelles ont été soumis à des examens sérologiques (ELISA 3ABC<sup>(1)</sup> et EITB<sup>(2)</sup>) le jour de leur introduction dans les fermes (jour 0) et au jour 14 suivant leur introduction dans les fermes. Dans les deux cas des résultats favorables ont été obtenus, aucun animal sentinelle n'a présenté de séroconversion. La mise en place d'animaux sentinelles a permis de démontrer l'absence de circulation du virus.

Suite à l'évaluation épidémiologique et au suivi des animaux sentinelles, les mesures d'interdiction ont pu être levées le 3 septembre 2004 et le foyer est considéré comme éteint.

Les activités de surveillance active et passive se poursuivent, de même que les contrôles lors des rassemblements de bétail et dans les abattoirs, ainsi que les restrictions de transports de bétail à partir de la zone qui a été atteinte.

(1) ELISA : méthode de dosage immuno-enzymatique

(2) EITB : immuno-électrotransfert sur membrane

\*  
\* \*



## INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN MALAISIE PÉNINSULAIRE Rapport de suivi n° 3

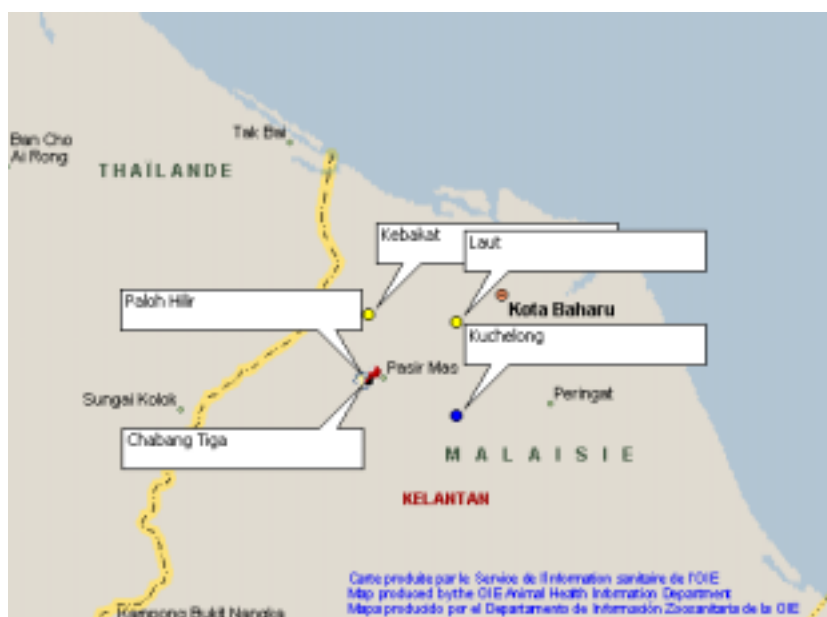
Traduction d'informations reçues le 16 septembre 2004 du Docteur Hawari Bin Hussein, directeur général des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, Kuala Lumpur :

**Terme du rapport précédent** : 9 septembre 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [37], 256, du 10 septembre 2004).

**Terme du présent rapport** : 16 septembre 2004.

### Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
Etat de Kelantan, district de Pasir Mas, village de Paloh Hilir (06° 04' 32,5" N – 102° 12' 49,2" E)	1
Etat de Kelantan, district de Tumpat, village de Kebakat (06° 10' 20,5" N – 102° 12' 49,2" E)	1
Etat de Kelantan, district de Kota Bharu, village de Chabang Tiga (06° 04' 25,3" N – 102° 12' 22,1" E)	1
Etat de Kelantan, district de Tumpat, village de Laut (06° 09' 5,92" N – 102° 20' 38,8" E)	1
Etat de Kelantan, district de Bachock, village de Kuchelong (06° 01' 24,2" N – 102° 20' 38,8" E)	1
Total	5



Dans le cadre de la surveillance, le virus H5 de l'influenza aviaire a également été détecté à partir d'écouvillons cloacaux prélevés sur des cailles pondeuses dans le village de Bukit (district de Tumpat, Etat de Kelantan). Les 152 oiseaux présents dans le village ont été détruits.

### Description de l'effectif atteint dans les nouveaux foyers :

- Foyer de Paloh Hilir : la mort de deux volailles villageoises a été rapportée. Par la suite, des écouvillons cloacaux prélevés sur des volailles villageoises apparemment saines, élevées en liberté, se sont révélés positifs pour le virus de l'influenza aviaire.
- Foyer de Kebakat : l'élevage atteint était constitué de 20 volailles villageoises de différents âges, élevées en liberté.
- Foyer de Chabang Tiga : l'élevage atteint était constitué de 104 canards et 10 volailles villageoises de différents âges, élevés en liberté.

- Foyer de Laut : l'élevage atteint était constitué de 11 canards à l'engrais élevés en liberté.
- Foyer de Kuchelong : l'élevage atteint était constitué de 117 canards et 80 volailles villageoises de différents âges, élevés en liberté.

**Nombre d'animaux dans les nouveaux foyers :**

<i>Foyer</i>	<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
Paloh Hilir	avi	172	* 2	* 2	170	...
Kebakat	avi	293	* 6	* 6	287	...
Chabang Tiga	avi	696	** 6	** 6	690	...
Laut	avi	270	*** 1	*** 1	11	...
Kuchelong	avi	...	* 5	0	366	...

\* volailles villageoises ; \*\* 3 volailles villageoises et 3 canards ; \*\*\* canard

**Diagnostic :**

- Laboratoire ayant confirmé le diagnostic :** Institut de recherche vétérinaire du Département des Services vétérinaires (Ipoh, Perak).
- Epreuves diagnostiques réalisées :** RT-PCR<sup>(1)</sup>.
- Agent causal :** virus de l'influenza aviaire de sous-type H5.

**Epidémiologie :**

- Source de l'agent / origine de l'infection :** très vraisemblablement un pays voisin.
- Mode de diffusion de la maladie :** recherches en cours.
- Autres renseignements épidémiologiques :**
  - Les villages de Paloh Hilir, Kebakat, Chabang Tiga et Laut se situent dans un rayon de 10 km du foyer primaire (village de Pasir Pekan – voir rapport d'urgence).
  - Le village de Kuchelong se situe à plus de 10 km du foyer primaire.

**Mesures de lutte durant la période objet du rapport :**

- l'abattage de toutes les volailles et autres oiseaux dans un rayon de 1 km de chaque élevage atteint est terminé en ce qui concerne les villages de Paloh Hilir, Kebakat, Chabang Tiga et Kuchelong ; il est en cours dans le village de Laut.
- des mesures de restriction des déplacements ont été mises en place dans tout l'Etat de Kelantan ;
- des mesures de surveillance ont été mises en place dans tout l'Etat de Kelantan ;
- les restrictions sur les transports d'oiseaux et de produits avicoles vers les autres Etats sont maintenues ;
- la surveillance clinique est maintenue à travers toute la Malaisie péninsulaire.

(1) RT-PCR : amplification génomique en chaîne avec polymérase - transcriptase inverse

**FIÈVRE APHTEUSE EN COLOMBIE**  
**Rapport de suivi n° 2**

*Traduction d'informations reçues le 16 septembre 2004 du Docteur Juan Alcides Santaella Gutiérrez, directeur général de l'Institut colombien de l'agriculture et de l'élevage (ICA), Bogota :*

**Terme du rapport précédent :** 27 août 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [36], 249, du 3 septembre 2004).

**Terme du présent rapport :** 16 septembre 2004.

La situation demeure inchangée depuis le rapport de suivi n° 1.

**Agent causal :** à ce jour le virus de la fièvre aphteuse de sérotype A a été détecté dans huit parcelles du foyer primaire tandis que six parcelles sont en cours d'examen.

**Epidémiologie :**

- A. Source de l'agent / origine de l'infection :** probablement par le fait des personnes, véhicules ou animaux qui passent la frontière, située à environ 16 km du foyer primaire.
- B. Mode de diffusion de la maladie :** déplacements de personnes et d'animaux.
- C. Autres renseignements épidémiologiques :**
  - Dans la zone focale, on procède actuellement à l'identification individuelle de tous les animaux appartenant aux espèces sensibles, en vue d'effectuer une enquête sérologique de détection des anticorps dirigés contre les protéines non structurales du virus de la fièvre aphteuse, et d'établir ainsi la circulation du virus.
  - Dans la zone périfocale et dans la zone tampon, il a été procédé à la visite de 593 élevages et à l'examen de 13 997 bovins, 1 271 porcs, 802 ovins et 29 caprins. Ces examens ont permis de confirmer l'activité du virus de la stomatite vésiculeuse dans cette zone ; en effet, trois fermes atteintes de maladie vésiculeuse ont été découvertes dans cette zone et le diagnostic de laboratoire (technique de fixation du complément) a permis de diagnostiquer la stomatite vésiculeuse (virus de type New Jersey).
  - Les deux foyers de fièvre aphteuse se situent dans la zone tampon de la zone reconnue par l'OIE comme « zone indemne de fièvre aphteuse où est pratiquée la vaccination ».

**Mesures de lutte durant la période objet du rapport :**

- 7 854 bovins, 171 porcs, 229 ovins et 18 caprins, dans 324 fermes, ont, à ce jour, été vaccinés contre la fièvre aphteuse.
- La région demeure soumise à des mesures d'interdiction et cinq postes de contrôle des déplacements fonctionnent actuellement.

\*  
\* \*

Toutes les publications de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) sont protégées par un copyright international. La copie, la reproduction, la traduction, l'adaptation ou la publication d'extraits, dans des journaux, des documents, des ouvrages ou des supports électroniques et tous autres supports destinés au public, à des fins d'information, didactiques ou commerciales, requièrent l'obtention préalable d'une autorisation écrite de l'OIE.

Les désignations et dénominations utilisées et la présentation des données figurant dans cette publication ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut légal de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les auteurs sont seuls responsables des opinions exprimées dans les articles signés. La mention de sociétés spécifiques ou de produits enregistrés par un fabricant, qu'ils soient ou non protégés par une marque, ne signifie pas que ceux-ci sont recommandés ou soutenus par l'OIE par rapport à d'autres similaires qui ne seraient pas mentionnés.